

PRAYERS

Madam Speaker informed the House that the Clerk of the House had laid upon the Table the Two Hundred and Seventy-First Report of the Clerk of Petitions, stating that he has examined the petition signed by residents of the City of Hamilton and area, in the Province of Ontario, concerning group sex activities, presented by the honourable Member for Hamilton—Wentworth (Mr. Scott), on Thursday, June 17, 1982, and finds that the petition meets the requirements of the Standing Orders as to form.

Mr. Portelance, from the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration, presented the Sixth Report of the Committee, which is as follows:

In accordance with its Order of Reference dated Monday, June 14, 1982, your Committee has considered Bill C-115, An Act to establish a national program for occupational training and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 2

Strike out line 7, on page 1, and substitute the following therefor:

“adult” means a person who is no longer required”

Strike out line 9, on page 2, and substitute the following therefor:

“mission may, after consultation, through the joint committees, if any, established pursuant to section 12, with the gov-”

Clause 4

Strike out line 41, on page 2, and substitute the following therefor:

“(1) arrange for the enrolment of an adult, whether handicapped or not,”

Strike out lines 17 to 20 inclusive, on page 3, and substitute the following therefor:

“tion, other than a public authority, if

(a) the organization has not been registered, licensed or otherwise authorized by the government of the province to give courses; or

(b) the government of the province has been notified, pursuant to subsection (5), in respect of the course and disapproves of the course.

(5) Where the Commission intends to arrange for the enrolment of adults in a course referred to in subsection (4), it shall notify the government of the province of its intention, and that government may, within the period specified in the agreement entered into by the government under section 7, disapprove of such course.”

Clause 9

Strike out line 12, on page 5, and substitute the following therefor:

PRIÈRE

Madame le Président fait savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le deux cent soixante et onzième rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition signée par des résidents de la ville de Hamilton et de ses environs, dans la province de l'Ontario, concernant les activités sexuelles en groupe, présentée par l'honorable député de Hamilton—Wentworth (M. Scott) le jeudi 17 juin 1982, et qu'il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement, quant à sa forme.

M. Portelance, du Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, présente le sixième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 14 juin 1982, votre Comité a étudié le Bill C-115, Loi constituant un programme national de formation professionnelle et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 2

Retrancher la ligne 9, à la page 1, et la remplacer par ce qui suit:

«adulte» Personne qui n'est plus légalement

Retrancher la ligne 10, à la page 2, et la remplacer par ce qui suit:

«Commission peut, après consultation, par l'intermédiaire des comités mixtes qui ont, le cas échéant, été constitués en vertu de l'article 12, avec le»

Article 4

Retrancher la ligne 43, à la page 2, et la remplacer par ce qui suit:

“(3) L'inscription d'un adulte, qu'il soit ou non un handicapé ne peut se»

Retrancher les lignes 15 à 18 inclusivement, à la page 3, et les remplacer par ce qui suit:

«administration publique ne peut se faire si l'une des conditions suivantes existe:

(a) l'organisme n'est pas agréé, par permis, enregistrement ou autrement, par le gouvernement de la province où se donne le cours;

(b) le gouvernement de la province a été avisé conformément au paragraphe (5) et désapprouve le cours.

(5) La Commission avise le gouvernement de la province de son intention de faire inscrire des adultes à un cours visé au paragraphe (4); ce gouvernement peut, dans le délai prévu à l'accord qu'il a conclu en vertu de l'article 7, désapprouver le cours.»

Article 9

Retrancher la ligne 14, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit: